Zeitschrift: Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne

Herausgeber: Université de Lausanne, Faculté des lettres

Band: - (2003)

Heft: 4

Vorwort: Avant-propos : les conditions de l'autonomie éthique et juridique du littéraire

Autor: Kaempfer, Jean / Meizoz, Jérôme

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AVANT-PROPOS :
LES CONDITIONS DE L'AUTONOMIE ÉTHIQUE ET JURIDIQUE DU LITTÉRAIRE

Comment, à divers moments de l'histoire, un discours littéraire ou donné comme tel est-il lu, reçu et jugé à l'aune de la « morale publique »? La défense d'une œuvre condamnée peut-elle arguer de sa valeur artistique ou littéraire ? De son statut fictionnel ? Si oui pourquoi, et depuis quand ? Une journée d'études « Littérature et morale publique » s'est donné pour objet de réfléchir à ces questions ; elle a réuni chercheurs et étudiants à l'Université de Lausanne, le 29 mai 2002.

Le recueil d'articles qui en résulte examine au fil du temps (XVIIe-XXe siècles) l'espace autonome que la société accorde au discours littéraire, ou au contraire les contraintes qu'elle fait peser sur lui en le renvoyant directement au statut d'acte social parmi d'autres.

Comme l'ont montré Roland Barthes (*Le Degré zéro de l'écriture*, 1953) puis Pierre Bourdieu (*Les Règles de l'art*, 1992), l'autonomie de la littérature n'est pas un privilège dont elle jouirait par nature. C'est au contraire une conquête historique de certains groupes littéraires — de Gautier à Baudelaire et Flaubert, en peinture Manet — contre des conceptions qui entendaient la soumettre à des normes morales ou sociales. On peut regrouper sous le terme général de *morale publique* (juridiquement convoqué, en France, de 1819 à 1881 seulement) l'ensemble des jugements éthiques et juridiques portés sur la littérature.

De la querelle du *Cid* (Michel Jeanneret) à l'Index catholique (Hervé Serry), des publications pornographiques (Robert Netz) aux romans du totalitarisme (Luc Rasson), des différends avec les philistins de toute sorte (Jean Kaempfer) à la notion de

« responsabilité » de l'écrivain (Gisèle Sapiro), enfin de la *fatwa* contre *Les Versets sataniques* de Rushdie (Étienne Barilier) à la polémique autour de *Plateforme* de Michel Houellebecq (Jérôme Meizoz), les situations historiques et culturelles varient fortement. Cependant, tous ces conflits axiologiques autour de la réception du littéraire mettent en lumière trois dimensions permanentes : la puissance subversive reconnue aux textes ; les tabous implicites d'une société ; la prétention du pouvoir public (Justice, État, École), à assigner la littérature à des valeurs.

Mais le jugement social est diversement chatouilleux. Au XIXe siècle, on tolère dans les journaux des faits divers crapuleux ; mais on blâme les romanciers qui en feraient étalage. Le journal bénéficie en somme d'un *alibi référentiel*; quant au roman, genre frivole ou mineur, il n'a pas à se prononcer sur les choses graves : la morale, l'intimité, la religion. À l'inverse, c'est *l'alibi fictionnel* qui servira au XXe siècle à dédouaner les romanciers. Ceux-ci revendiquent l'extraterritorialité : le roman, par statut, ouvre des contrées où le jugement moral est suspendu. C'est même là sa seule morale, pour Kundera. Cependant, divers cas récents (*Rose bonbon*, 2002 ; *Plateforme*, 2001) ou anciens (l'édition de Sade chez Pauvert) en France comme ailleurs (l'affaire Salman Rushdie), montrent la fragilité de ces déclarations d'indépendance éthique.

Le conflit de l'écrivain avec les pouvoirs est un conflit des interprétations. H.-R. Jauss, dans un texte aujourd'hui classique, a montré que l'on pouvait concevoir l'histoire littéraire comme l'histoire des multiples réceptions réservées à la littérature[1]. Ainsi, la *lecture institutionnelle* d'un juge ou d'un censeur est une pratique interprétative au même titre que la *lecture savante* pratiquée par les spécialistes. À la différence de celle-ci, la lecture institutionnelle assigne une valeur unique et péremptoire au texte ; elle prétend à un monopole du jugement éthique. Censure, procès littéraires, campagnes polémiques dans la presse, lettres de lecteurs : les incidences du discours juridictif sur le discours littéraire sont variées et permanentes.

On peut le regretter, mais on aurait tort de ricaner. Au nom de quelle supériorité intellectuelle *a priori* placerions-nous le

---

[1] Hans Robert JAUSS, *Pour une esthétique de la réception*, trad. fr.: Paris, Gallimard, 1978, p. 56-48, p. 76-80.

critique universitaire hors-jeu ? Il suffit d'un peu d'attention réflexive pour constater que nos lectures modernes, « libérales », indifférentes (ou du moins distantes) à l'égard du jugement éthique immédiat sont historiquement minoritaires : c'est un décodage savant, professionnellement circonscrit et très improbable dans l'histoire sociale des pratiques de lecture. Ce n'est pas le moindre intérêt des textes réunis ici, nous semble-t-il, que ce rappel à la modestie.

Jean KAEMPFER et Jérôme MEIZOZ
Université de Lausanne

Nous remercions les Conférences Marcel-Brion et M. le Doyen André Wyss de leur soutien dans l'élaboration de cette journée, et Mme Anna Splivallo pour la rédaction d'*Études de Lettres*.